



Séance du 30 septembre 2024

Nombre de membres en exercice : 26
Date de la convocation : 23 septembre 2024
Date d'affichage : 08 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le trente septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Claire FAIVRE, Maire

Étaient présents : Mmes et MM. M. JACOBBERGER – B. PY – T. SEGUIN – G. BRIOT adjoints – F. LUPFER – C. HOTTINGER – R. KIFFER – Y. TESTON – S. TETOT – P. PARISOT – D. RANOUX – C. LAMBOLEY – V. TRARI-MEDJAOUI – S. LAMBERT – B. GRANDJEAN – O. HOUILLOIN – M. FAIVRE – A. IPPONICH – M. HEQUET

Pouvoirs : G. SALVI donne pouvoir à G. BRIOT – M. BONNET donne pouvoir à M.C. FAIVRE

Excusé : S. COLLILIEUX

Absents : C. AMAROT-HOUSSARD – T. SCHLUMBERGER – P.E. PHEULPIN

Philippe PARISOT a été désigné secrétaire de séance

DCM 2024/09/82

Adhésion prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale.

Madame le Maire expose :

- qu'afin d'accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de leur démarche de prévention et pour aider à l'insertion professionnelle ou au maintien dans l'emploi d'un agent avec des restrictions médicales ou en situation de handicap, le CDG70 propose un service intitulé « service prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi » avec lequel il est possible de conventionner,
- que ce service est composé d'une équipe pluridisciplinaire : conseiller de prévention, ACFI, ergonome, assistante sociale,
- que l'adhésion à ce service permet, par ailleurs, de répondre aux obligations réglementaires fixées par les articles 4 et 5 du décret n° 85-603 modifié, qui stipulent respectivement que l'autorité territoriale doit désigner "des assistants ou conseillers de prévention" et "l'agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et la sécurité (ACFI).

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'adhérer au « service prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi » du CDG de Haute-Saône,
 - s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
 - autorise Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au « service prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi » géré par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône, annexée ou tout document utile afférent à ce dossier.
-
- Fait et délibéré, les an, mois et jour que dessus.
 - Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Marie-Claire FAIVRE

